



EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

**Acte de
nomination
du régisseur
titulaire et
mandataire
suppléant**

La Maire de la Ville d'Arbois,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2026 instituant une régie de recettes et d'avances pour le Secteur Jeunes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme RUMPF Charlotte est nommée régisseuse titulaire de la régie du Secteur Jeunes municipal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme RUMPF Charlotte sera remplacée par Mme DROUAULT-SIRIN Céline, mandataire suppléante.

Article 3 :

Mme Charlotte RUMPF ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Mme Céline DROUAULT-SIRIN, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer chacun en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Arbois le 6 février 2026

La Maire



Valérie DEPIERRE

La régisseuse titulaire

Vu pour acceptation



Charlotte RUMPF

La mandataire suppléante

Vu pour acceptation



Céline DROUAULT-SIRIN